

### APPEL DE PROJETS SOUTIEN AUX PROJETS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Cet appel de projets vise à soutenir des initiatives qui permettent de faire connaître et valoriser le patrimoine immatériel ainsi que les porteurs de traditions de la ville de Québec. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels reconnus, aux organismes de loisir culturel reconnus, aux porteurs de tradition reconnus dans leur milieu ou par leurs pairs.

Le **patrimoine immatériel** est constitué de pratiques culturelles et de savoir-faire transmis de génération en génération. Ce sont des traditions culturelles qui se manifestent, s'observent, se produisent et se vivent encore aujourd'hui. Comme il concerne des personnes et des traditions toujours actives, on le nomme aussi patrimoine vivant.

Un **porteur de tradition** est une personne reconnue pour sa maîtrise de connaissances spécifiques reliées à la pratique du conte, de la chanson, de la danse, de la musique, des savoir-faire artisanaux, des métiers ainsi que des coutumes traditionnelles issues des générations précédentes.

#### OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine immatériel, qui contribuent à le partager et à le transmettre ;
- Soutenir les acteurs du patrimoine immatériel ;
- Accroître la connaissance et la diffusion d'éléments du patrimoine immatériel de Québec.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

Organisme :

- être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif ;
- avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités ;
- présenter des activités de façon régulière ;
- avoir au moins une année complète d'activités à son actif ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse
- être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel (arts et patrimoine) ou de loisir culturel.

Individu :

- habiter la ville de Québec ;
- être un porteur de tradition reconnu par son milieu ou ses pairs comme des porteurs de tradition ;
- être membre d'un organisme ou d'une association.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme, c'est-à-dire des projets qui proposent des activités tenues pour normales et courantes pour celui-ci.
- Les demandes doivent porter sur le développement d'un nouveau projet n'ayant pas fait l'objet d'un soutien financier par la Ville de Québec.
- L'aide demandée ne peut se substituer à d'autres programmes existants.

- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes et individus soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.
- Les projets proposés doivent être réalisés par des artistes, artisans, professionnels et intervenants rémunérés.
- Les projets proposés doivent se réaliser sur le territoire de la ville de Québec.

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Les projets de toutes disciplines (artistiques et patrimoine) et pratiques sont admissibles.
- Les projets doivent mettre en valeur des porteurs de traditions ou des pratiques du patrimoine immatériel de Québec : conte, musique traditionnelle, danse, savoir-faire artisanaux, autres.
- Toute forme d'initiative est admissible, à l'exception des publications papier : prestations et spectacles, activités éducatives, activités d'animation, ateliers d'initiation ou participatifs, productions vidéo, conférences, événements, portraits, expositions, balados.
- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique.
- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.

Parmi l'ensemble des demandes reçues seront privilégiés les projets :

- favorisant l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- visant la transmission, notamment aux jeunes, d'éléments du patrimoine immatériel ou qui favorise sa vitalité ;
- ciblant spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.) ;
- misant sur la participation de la communauté ;
- réalisées en collaboration avec des porteurs de tradition, des organismes professionnels ou des organismes de loisir culturel (un ou plus), avec la participation d'un ou de plusieurs intervenants (artistes, artisans, médiateurs culturels, professionnels, etc.).

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à **90 % du coût total du projet**, pour une aide financière entre **3 000 \$ et un maximum de 20 000 \$**, déterminée en fonction de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités proposées.

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE – AU PLUS TARD LE 14 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE**

La demande doit inclure le formulaire de dépôt de projet dûment rempli et le formulaire de budget fournis à cet effet. Envoi par courriel **en un seul fichier PDF** à : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)

### ANALYSE DES PROJETS

Un comité d'analyse composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications évaluera les demandes en tenant compte des priorités établies et du budget disponible. Les recommandations de ce comité seront soumises au comité exécutif de la Ville pour approbation.

L'analyse des projets repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine immatériel ;
- pertinence du projet proposé et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine immatériel et des porteurs de tradition ;
- collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou autres intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mis en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme et équilibre des prévisions budgétaires ;

- effet structurant du projet et retombées pour l'organisme, les intervenants impliqués (organismes, porteurs de tradition, professionnels) et les citoyens.

### **ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'organisme bénéficiaire doit :

- réaliser le projet tel qu'approuvé ;
- informer sans délai la personne responsable de l'appel de projets de tout changement au projet : s'il ne peut remplir son engagement, si la nature, les objectifs, l'échéancier et le budget du projet doivent être modifiés ;
- produire le bilan du projet et le bilan financier dans les trois mois suivant la fin du projet (formulaire prévu à cet effet).

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

- La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de 90 % à l'approbation du projet par les autorités municipales, 10 % à la réception du bilan
- Le dernier versement n'est pas effectué si le bilan n'est pas déposé dans les délais requis.

### **COMMUNICATIONS**

L'organisme qui obtient une aide financière doit reconnaître l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site internet, médias sociaux, etc.) ;
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias ;
- sur les lieux du projet.

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Le logo et les clauses de visibilité sont accessibles sur le [site web de la Ville](#).

### **INFORMATIONS**

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine

Service de la culture et du patrimoine

[annie.blouin@ville.quebec.qc.ca](mailto:annie.blouin@ville.quebec.qc.ca)